

## Partie 3 - Expérimentation de budgets participatifs de proximité

### Charte de fonctionnement du budget participatif de proximité

#### Introduction

La Ville de Dunkerque souhaite expérimenter un dispositif qui permette de favoriser le débat et la confrontation des points de vue entre habitants, qui permette à ces habitants de concevoir et de décider eux-mêmes de projets concrets pour leur quartier et ainsi favoriser l'autonomie des habitants dans la prise de décision, afin de développer « une démocratie qui respire », en proximité.

Cette expérimentation se fera sur 3 ans, 1 îlot de vie par an (soit 3 îlots de vie différents sur la phase des trois ans). Un bilan partagé en sera fait pour définir les suites qui seront données à cette expérimentation.

La Ville se porte garante du processus démocratique qui y sera déployé, de l'intérêt général et du bien commun qui seront visés.

L'objectif du dispositif est d'expérimenter la mise à disposition d'un budget de proximité aux habitants d'un îlot de vie pour apporter un soutien financier à des projets et actions portés par des habitants.

La gestion du budget est confiée aux habitants de l'îlot qui ont également en charge la définition et l'animation des instances décisionnelles devant permettre de s'accorder sur le choix et la mise en œuvre des projets financés.

Les propositions et les décisions se font collectivement en assemblée de citoyens avec l'accompagnement d'une structure située sur le secteur et dotée dudit budget de proximité (par exemple une maison de quartier ou une association).

La présente charte a vocation à définir et préciser le cadre de fonctionnement de cette dynamique démocratique expérimentale.

### 1. Les valeurs et les principes démocratiques qui guident l'usage du budget

Pour développer la démarche participative, décider et mettre en œuvre les actions ou projets financés dans le cadre du budget participatif de proximité, les parties prenantes doivent respecter les valeurs républicaines et principes démocratiques.

#### 1.1 Les valeurs

Les parties concernées s'engagent à affirmer et à respecter les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité, ainsi que celles de solidarité. Elles s'engagent à viser, au travers de la démarche déployée, l'intérêt collectif et le vivre ensemble. Les parties s'engagent également à travers leur action à favoriser le lien social, l'accueil et l'inclusion de toutes et tous, la non-discrimination et le développement durable.

#### 1.2 Les principes démocratiques

- Une démocratie de proximité qui respire...

Ce budget participatif de proximité a pour but de soutenir le pouvoir d'agir des habitants et la vie démocratique à l'échelle de la proximité.

Il doit permettre de faire émerger des projets concrets, de créer du débat et de la vie démocratique dans l'îlot de vie concerné.

Il vise à une forme d'autonomie et d'autogestion des citoyens dans :

- la prise de décision partagée et dans l'animation du processus collectif qui y mène (échanges et confrontation des points de vue...)
- l'émergence des projets
- la réalisation des projets décidés.

- ... tout en respectant les cadres législatifs et réglementaires en vigueur

Le financement des projets proposés est conditionné au respect des cadres en vigueur au moment du dépôt des dossiers et de la réalisation des projets en question.

Les cadres législatifs et réglementaires : tout projet déposé doit l'être dans le respect des lois européennes et nationales et des réglementations locales. Le manquement au respect de ces règles entraîne l'invalidité des projets déposés.

Le cadre technique : les projets déposés doivent également respecter les contraintes techniques de faisabilité et de réalisation.

Les habitants sont ainsi invités à se renseigner, selon le type de projet, auprès de leur maison de quartier ou de leur mairie de quartier pour étudier la faisabilité ou les conditions de faisabilité de leur projet, voire pour certains d'entre eux, la possibilité de le faire réaliser par un tiers ou par la Ville de Dunkerque le cas échéant (par exemple en cas d'installation de petit mobilier urbain sur l'espace public, etc.).

En référence à cela, la ville se réserve le droit de refuser un projet qui ne respecterait pas ces cadres et de manière générale la présente charte.

## 2. Les actions éligibles

### 2.1 Le périmètre d'action

Le budget participatif de proximité est mis à disposition des habitants d'un îlot de vie dont les frontières sont définies au préalable et pour une durée déterminée.

Le périmètre d'action est défini avec la structure porteuse du budget pour le secteur concerné et avec les habitants de l'îlot, en fonction des réalités vécues et du contexte local. Ce périmètre doit être suffisamment précis pour définir un territoire de projet et suffisamment souple pour faciliter les actions portées par les habitants, sans les enfermer.

### 2.2 Actions éligibles

Sont éligibles toute action ou tout projet porté par les habitants de l'îlot de vie concerné et décidé collectivement par les habitants (cf. article 3.3). Ces actions doivent respecter la présente charte et contribuer à l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- l'animation de l'îlot
- le développement du lien social et de la vie sociale
- les actions de solidarité
- la réalisation de petits chantiers d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- la transition écologique et sociale
- tout projet décidé collectivement par les habitants qui participe à la dynamique du territoire et d'intérêt collectif (par exemple des actions éducatives, sportives, culturelles...).

Une attention particulière sera portée aux actions contribuant au développement durable ainsi qu'à l'économie locale, le cas échéant.



Les actions et projets proposés doivent être cohérents avec l'enveloppe financière globale du budget participatif de proximité. Ces actions et projets peuvent se penser en articulation avec l'ensemble des démarches participatives portées par la Ville de Dunkerque (cf article 3.5).

### 2.3 Limites de financement des actions

- Les projets financés devront être gratuits et ouverts à tous.
- Les projets ne devront pas générer de charges de fonctionnement, de maintenance ou d'entretien trop conséquentes ou disproportionnées. Ces charges seront évaluées par la Ville de Dunkerque dans le cadre de l'instruction technique des projets.
- Ce budget ne peut pas être utilisé pour une redistribution directe sans contrepartie à une personne physique ou morale (habitant, association, institution...) ou dans le cadre d'une utilisation à des fins commerciales.
- Le financement ne peut être accordé que pour la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique qui respecte cette charte.

## 3. Processus décisionnel

Les modalités du processus de décision relatif au financement des projets, sont co-définies avec les habitants, accompagnés par la structure porteuse (par exemple la maison de quartier le cas échéant). Ce processus comprend différentes étapes qui sont indiquées ci-après. Ces différentes étapes peuvent être ajustées et adaptées en fonction du souhait des habitants de l'îlot de vie, de leurs réalités et de leur vécu.

Ce processus décisionnel sera l'objet d'une communication à destination de l'ensemble des habitants de l'îlot de vie. Les habitants engagés dans la démarche pourront solliciter l'expertise et le conseil de partenaires.

Le rôle d'accompagnement de la maison de quartier et de la Ville de Dunkerque est précisé dans l'article 4.3 relatif à l'accompagnement.

### Les étapes pour construire ce processus et faire émerger les projets, les décider et les mettre en œuvre

Les différentes étapes sont, dans l'ordre chronologique :

1. Un courrier officiel de la Ville de Dunkerque est transmis aux habitants de l'îlot pour constituer le collectif d'animation chargé d'organiser et d'animer la démarche du début à la fin.
2. Un appel à idées est lancé pour faire émerger des projets : « vous avez une idée pour votre quartier ? Proposez un projet dans le cadre du budget participatif de proximité »
3. Dépôt des dossiers de projets par les habitants porteurs.
4. Examen des dossiers par le collectif d'habitants et échange avec les porteurs de projets avec l'accompagnement de la structure porteuse du budget, de la Ville de Dunkerque et d'autres partenaires selon les besoins.
5. Instruction technique des dossiers par la Ville de Dunkerque. Il s'agit d'un avis sur la faisabilité des projets (coûts, modalités de réalisation, contraintes techniques...). Il ne s'agit pas d'un avis sur l'opportunité du projet qui reste entre les mains des habitants. La Ville de Dunkerque s'engage à apporter son avis technique dans un délai de 6 semaines après le dépôt des projets. Si les projets ne respectent pas la présente charte, la Ville de Dunkerque se réserve le droit de les refuser dans le dialogue avec les porteurs de projet.
6. Réunion de l'assemblée citoyenne pour décider des projets retenus et du financement attribué. Cette assemblée citoyenne convie tous les habitants de l'îlot pour échanger sur les projets. Elle se réunit au moins une fois par an.
7. Organisation du suivi des projets décidés et mis en œuvre.

A noter : le processus de décision mis en place par les habitants devra respecter et garantir l'ensemble des valeurs, principes et règles citées dans la présente charte (confrontation des points de vue, valeurs démocratiques, respect des réglementations...).

Les élus de la Ville de Dunkerque sont garants du respect de ces règles, du processus démocratique et du bon fonctionnement du budget participatif de proximité.

## 4. Mobilisation des habitants

### 4.1 Composition du collectif chargé d'organiser et d'animer la démarche

Un « collectif d'animation » de la démarche est constitué via un appel aux habitants. Son rôle est d'organiser et d'animer la démarche du début à la fin, de mobiliser les habitants et de faciliter le déploiement du budget participatif de proximité sur l'îlot de vie. Ce collectif se dote de ses propres règles de fonctionnement, de répartition des rôles et d'animation avec l'accompagnement de la maison de quartier.

Ce collectif est défini avec un principe d'ouverture et n'a pas de rôle de censure ou de contrôle des projets déposés ni de sanction ou de sélection des participants au processus.

### 4.2 Composition de l'assemblée citoyenne

L'assemblée citoyenne est ouverte à tous les habitants et usagers de l'îlot. Ils peuvent s'y joindre pour échanger sur les projets proposés. Une vigilance sera accordée à la pluralité des personnes apportant leur contribution à l'assemblée (âge, genre, etc.).

### 4.3 Information tout au long du processus

La Ville de Dunkerque s'engage à mettre à disposition ses moyens de communication pour :

- informer les habitants de l'îlot à chacune des différentes étapes de la démarche
- mobiliser les habitants et porteurs de projet
- rendre compte des projets proposés et financés et valoriser leurs résultats ou effets.

Les habitants et la maison de quartier mobilisent leur propre savoir-faire et énergie pour communiquer également par leurs propres moyens : bouche à oreilles, aller au-devant des habitants pour les informer, les solliciter, information en conseil de maison de quartier...

### 4.4 Calendrier et montants attribués

L'expérimentation est pensée sur 3 ans sur 3 îlots différents.

Le budget participatif de proximité s'élève à 20.000 € par an pour un îlot de vie.

L'ensemble de la démarche et la décision de l'usage des crédits doivent aboutir un an après le lancement effectif de l'expérimentation sur un îlot.

Les habitants et le collectif d'animation peuvent décider d'organiser le processus décisionnel plusieurs fois dans l'année.

L'expérimentation menée sur l'îlot de vie s'arrête au bout d'un an.

Pour la première année d'expérimentation, la gestion du budget est confiée à l'Aduges.

### 4.5 Accompagnement des citoyens

L'accompagnement de proximité des habitants sera effectué par la structure porteuse du budget. Il s'agit d'accompagner le collectif d'animation qui aura en charge de mettre en place le processus décisionnel, organiser et animer les temps de réunions, mobiliser les habitants, préparer et animer la réunion de l'assemblée citoyenne, etc.

La Ville de Dunkerque instruit les dossiers en amont de l'assemblée citoyenne pour étudier la faisabilité technique des projets et vérifier qu'ils respectent bien la présente charte. L'opportunité de mise en œuvre des projets est laissée à l'appréciation de l'assemblée citoyenne qui devra débattre et valider les projets qui bénéficieront d'un financement.

En dehors de cette instruction technique préalable, le collectif d'habitants peut s'appuyer, outre sur la maison de quartier, sur la mairie de quartier pour toute aide et expertise souhaitées. La mairie de quartier pourra faire, le cas échéant, le relais vers les services concernés ou vers d'autres partenaires (associations, institutions ou entreprises privées...) pour aider les habitants, les conseiller, les former, sur un sujet particulier.

Cela peut être par exemple :

- Pour les accompagner et les aider à mener à bien leurs démarches.  
Par exemple : comment mettre en place une assemblée ou une réunion, l'animer, comment mobiliser les habitants ou des partenaires... ?
- Pour leur apporter un appui pour monter un projet, de la conception à la mise en œuvre.  
Par exemple : comment mobiliser pour réaliser une action, chiffrer son projet, établir un devis... ?
- Pour les informer dans la prise en compte des lois et règlements en vigueur.  
Par exemple : les règles d'occupation de l'espace public, les règles d'hygiène et de sécurité, les règles d'assurance...
- Pour leur permettre d'approfondir un sujet choisi, voire les former, leur apporter l'expertise et le savoir-faire utile pour mener leur démarche ou conduire leur projet.  
Par exemple : organiser un éco-événement, construire des objets soi-même, organiser des ateliers cuisine, mieux connaître les arbres...
- Tout conseil ou aide qui pourraient leur être utiles pour accompagner les projets

Comme évoqué plus haut, la Ville de Dunkerque apportera sa contribution sur le volet communication des projets et mobilisation des habitants.

#### 4.6 L'articulation avec d'autres dispositifs

Sur l'îlot de vie concerné par l'expérimentation, le budget participatif de proximité remplace les FacIL-vie sociale de quartier et amélioration du cadre de vie.

Néanmoins les habitants de l'îlot peuvent mobiliser les autres dispositifs et participer à toutes les démarches de la Ville de Dunkerque comme tous les Dunkerquois en dehors de l'îlot d'expérimentation : FacIL projets-vie sociale de quartier et amélioration du cadre de vie, Fabriques d'Initiatives Locales...